

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents28
 présents par procuration5
 absent.....0
 absente excusée0

O B J E T :

Conclusion d'une convention de partenariat pour l'aménagement et l'entretien des espaces verts situés à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et de l'avenue du Général Leclerc

Le 16 décembre 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 10 décembre 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umrus, M.Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Brassat à M. Thevenot, M. Deluchey à M. Naudet, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Oziet à Mme Jason, Mme Chénieux à M. Bekare.

ABSENTS :**ABSENT EXCUSE :**

SECRETAIRE : Mme Baas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211216-DEL2021121614-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que depuis 22 ans, la Ville de Soisy-sous-Montmorency est reconnue au plus haut niveau en termes de fleurissement et fait ainsi partie des 276 villes et villages fleuris labellisés 4 fleurs par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris,

CONSIDERANT que cette distinction témoigne de l'engagement de la municipalité pour faire de Soisy, 1^{ère} ville fleurie du Val d'Oise, une ville toujours plus agréable à vivre, fleurie, chaleureuse et respectueuse de l'environnement,

CONSIDERANT que dans la continuité de cet engagement, la Ville souhaite pouvoir embellir les petits espaces verts situés à l'angle de l'Avenue du Général de Gaulle et de l'Avenue du Général Leclerc, et nouvellement créés par le propriétaire du terrain,

CONSIDERANT que cela permettrait, en effet, d'assurer la qualité paysagère de ces espaces au vu des objectifs et moyens alloués par la Ville en faveur de la qualité de ses espaces verts, surtout à l'entrée du cœur de Ville, quartier, par ailleurs, en pleine mutation du fait de la construction de l'espace culturel en face,

CONSIDERANT que, pour ces raisons, la Ville a sollicité auprès du propriétaire, qui a émis un avis favorable, en accord avec son locataire, la possibilité d'embellir ces espaces en procédant à leur aménagement et à leur entretien, pour que ces derniers soient de même qualité que l'ensemble de son parc paysager,

CONSIDERANT que les modalités de ce partenariat doivent être définies par convention,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 6 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration Générale, Personnel et Fête et Cérémonies en date du 9 décembre 2021,

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé,

H.

APRES en avoir délibéré,

PAR trente et une voix POUR,

ET deux abstentions,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour l'aménagement et l'entretien des espaces verts situés à l'angle de l'Avenue du Général de Gaulle et l'Avenue du Général Leclerc, ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat, ainsi qu'à prendre toute mesure et à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la convention et de la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 DEC. 2021
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 DEC. 2021

Affiché et/ou notifié le : 20 DEC. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.